

Date de dépôt : 8 juin 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Michel Forni : Perturbateurs endocriniens : où en est l'eau genevoise ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 mai 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 3 mai dernier, les députés français votaient à l'Assemblée nationale une proposition de loi visant à interdire l'emploi de trois catégories de perturbateurs endocriniens à savoir les phtalates, les parabènes et les alyphénols. Ces substances, utilisées notamment dans la fabrication des plastiques et des cosmétiques, sont soupçonnées de nuire à la fertilité masculine, de provoquer des tumeurs du sein et de porter atteinte à la faune sauvage et à la biodiversité tout entière.

On répertorie aujourd'hui des centaines de perturbateurs endocriniens. Il peut s'agir de pesticides, de médicaments, de produits chimiques industriels voire aussi de substances produites naturellement par des champignons et des plantes. La définition donnée en 1999 par l'Union européenne circonscrit bien le problème en parlant de « Substance ou mélange exogène altérant les fonctions du système endocrinien et induisant des effets nocifs sur la santé d'un organisme intact, de ses descendants ou sous-populations ».¹

Voté contre l'avis du gouvernement, le projet de loi du député Yann Lachaud (Nouveau Centre, Gard), qui doit encore être discuté au Sénat, soulève un problème préoccupant. Depuis une vingtaine d'années en effet, les études scientifiques visant à mesurer l'impact de ces substances sur les milieux naturels recensent un nombre croissant d'anomalies diverses (anatomiques, immunologiques, reproductives) dans quasiment toutes les

¹ Catherine Vincent : « Les animaux perturbés par la chimie », Le Monde, 14 mai 2011.

familles animales. Poissons, oiseaux, reptiles et amphibiens ayant tous eu à souffrir, à un moment ou à un autre, de dérèglements hormonaux ou de mutations sexuelles.

A titre d'exemple, citons les mollusques, dont la capacité à éliminer les substances chimiques est faible. La disparition de cette espèce constatée dans les environs des zones portuaires est attribuée à la présence de tributylétain, substance entrant dans la composition de peintures utilisées dans les chantiers navals. Des études ont démontré par la suite l'effet virilisant de ce produit. Autre exemple et pas des moindres, l'empoisonnement au DDT (insecticide) et au PCB (organochloré), des phoques de la Baltique dans les années 70 qui a eu pour conséquence sur l'espèce, perte de dents et stérilité.

A l'heure actuelle, les efforts des chercheurs se concentrent plus spécialement sur les gastéropodes et les poissons. Ces derniers étant particulièrement touchés par la pollution résultant des rejets urbains et industriels qui souillent les eaux qu'ils fréquentent. Notons aussi que des gastéropodes pourraient ainsi accéder au statut d'« espèce sentinelle ». La présence, quantifiable d'hormones stéroïdiennes découvertes chez certains d'entre eux, pouvant servir à détecter l'existence d'agents perturbateurs dans le milieu naturel.

Si les données disponibles à la suite de nombreuses années de recherche permettent d'avoir une idée précise du déroulement du fléau, il est encore difficile, selon le WWF, d'en mesurer les impacts réels sur la nature. L'évaluation des milieux aquatiques est en effet compliquée à établir. D'où la nécessité de poursuivre la recherche et de mener à bien de nouveaux programmes.

S'agissant de la santé humaine, les soupçons quant aux méfaits des seuls parabènes, phtalates et alkylphénols, ne sont pas confirmés et la question reste ouverte. Les résultats du programme national de recherche « Perturbateurs endocriniens » (PNR 50) ne constatent eux aussi rien d'alarmant en Suisse concernant la qualité de l'eau potable, l'éventuelle toxicité des filtres UV ou autres ignifugeants bromés utilisés dans la fabrication des boîtiers plastiques d'appareils électroniques.

En page 3 de la réponse à une interpellation urgente écrite de la députée Sylvia Leuenberger intitulée « Eau potable, xéno œstrogène et cancer » datée de 2004, le Conseil d'Etat précisait que tout était mis en œuvre pour garantir à Genève une qualité irréprochable de l'eau potable. Il soulignait au passage l'interdiction décidée de certains perturbateurs endocriniens et annonçait que d'autres encore devraient connaître un destin similaire.
<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/IUE00137A.pdf>

Plus récemment, le « Plan de mesures 2009-2013 sur les substances dangereuses dans l'environnement bâti » admettait que : « Si l'on ignore à l'heure actuelle l'ampleur potentielle de l'enjeu de santé publique des perturbateurs endocriniens, les connaissances disponibles, bien que lacunaires, sont suffisantes pour enclencher des procédures de précautions, et même dans certains cas, de préventions »

(http://etat.geneve.ch/dt/SilverpeasWebFileServer/PlanDeMesures_SubstancesDangereuses_Internet.pdf?ComponentId=kmelia247&SourceFile=1257157398558.pdf&MimeType=application/pdf&Directory=Attachment/Image / p. 43).

Au nom du principe de précaution et dans la cohérence du projet de loi sur la biodiversité proposé récemment par le Conseil d'Etat, il convient, à notre avis, de suivre cette question avec la meilleure attention.

Ma question est la suivante :

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat peut-il nous informer des mesures de précaution prises à l'égard plus particulièrement des phtalates et parabènes ? Peut-il également fournir un rapport d'analyse des services compétents s'agissant de ces substances ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La problématique des micropolluants dans notre environnement, plus particulièrement dans l'eau, est une des préoccupations de l'Etat et de ses services concernés, à savoir le service de l'écologie de l'eau (SECOE) du département de l'intérieur et de la mobilité (DIM) pour les aspects des rejets et protection de l'environnement et le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES) pour ceux liés à l'eau potable. Ces deux entités collaborent étroitement sur les dossiers liés aux pollutions dues aux

micropolluants, notamment au travers de la Commission internationale de protection des eaux du Léman (CIPEL) où ils sont très actifs.

Pour rappel, l'eau potable genevoise provient essentiellement du Léman et la qualité de ce dernier est prépondérante pour sa production. Le Léman appartenant à deux pays et plusieurs cantons, la connaissance et la protection d'une ressource aussi importante pour Genève ne peut se faire qu'à l'échelon de l'ensemble du bassin versant lémanique. Pour cette raison, c'est essentiellement au travers de la CIPEL que les actions des services de l'Etat se sont menées.

Dès 2004, en sus de son conseil scientifique, la CIPEL a instauré un groupe de travail spécifique à la problématique des micropolluants, qui est actuellement présidé par un collaborateur du SCAV. Dans son nouveau plan d'action 2011-2020, dont un exemplaire a été remis à chaque membre de votre Conseil, la CIPEL a défini les micropolluants comme un axe prioritaire de travail avec divers objectifs et actions liés à cette problématique (<http://www.cipel.org/sp/article248.html>).

De 2004 à aujourd'hui, de nombreux travaux ont été effectués incluant des analyses de divers micropolluants dans les eaux du Léman, l'eau de boisson après traitement de potabilisation, les rejets des eaux usées après épuration, les sédiments ou encore les poissons. Les substances reconnues comme « perturbateurs endocriniens » ont fait l'objet d'une attention particulière de la CIPEL et les analyses menées ont inclus la recherche de pesticides, de médicaments y compris des hormones contraceptives, les parabènes, les alkylphénols et les phtalates. Toutes ces études sont disponibles dans les rapports scientifiques de la CIPEL, publiés sur son site internet (<http://www.cipel.org/sp/>).

Pour l'essentiel, les analyses de l'eau du Léman ont montré parfois la présence de certains perturbateurs endocriniens, comme le nonylphénol ou le bisphénol A, mais à de faibles concentrations comprises entre 0,1 et 0,01 µg/L. Ces résultats n'ont cependant pas été confirmés lors des contrôles ultérieurs. Quoiqu'il en soit, les teneurs mesurées étaient très nettement inférieures aux valeurs indiquant un possible effet sur l'environnement (0,33 µg/L pour les algues).

Concernant les phtalates, le dibutylphtalate (DBP) et le bis(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP), ils ont été décelés dans les eaux du milieu du lac à des concentrations de l'ordre de 0,7-1,0 µg/L. Cependant, ces substances n'ont pas été détectées dans les eaux brutes des stations de pompage d'eau potable et a fortiori dans les eaux potabilisées.

Les recherches de parabènes, pesticides à effets endocriniens et hormones contraceptives se sont toutes révélées négatives pour les eaux du Léman.

Concernant l'eau potable, des analyses ont été réalisées avant et après traitement de l'eau. En effet, l'eau brute du Léman subit divers traitements afin de la rendre potable et de garantir une qualité chimique et microbiologique irréprochable avant d'être délivrée à la population. Plusieurs tests menés ces dernières années ont démontré que les étapes de traitement de l'eau comme l'ozonation et la filtration sur charbon actif, tels que réalisés dans les stations des Services Industriels de Genève (SIG), permettaient d'éliminer totalement les faibles traces présentes dans les eaux de Léman jusqu'à les rendre indétectables (seuil de détection compris entre 0,001-0,01 µg/L).

Excepté pour les pesticides, il n'y a pas de normes spécifiques pour ces substances dans l'eau potable. L'office fédéral de la santé publique a cependant fixé à 0,075 µg/L d'eau potable la limite de préoccupation toxicologique pour les contaminants les plus toxiques. Aucune des concentrations mesurées en substances reconnues comme perturbateur endocrinien dans les eaux potables n'a atteint cette valeur. Ceci nous permet de conclure que, selon les connaissances actuelles, l'eau potable distribuée dans le canton ne présente aucun risque du point de vue endocrinien.

Il est aussi utile de rappeler que la qualité microbiologique et chimique de l'eau potable est contrôlée régulièrement par les SIG, sous la supervision du SCAV.

Le Conseil d'Etat tient également à rappeler les efforts et investissements qu'il consent pour que les laboratoires du SCAV et du SECOE afin qu'ils soient performants et précise qu'une grande partie des résultats de la CIPEL concernant l'étude des micropolluants sont issus précisément de ces deux entités. Ainsi, Genève possède les moyens techniques les plus sophistiqués pour surveiller et contrôler la qualité des eaux de notre environnement et de son eau potable.

Cet état des lieux rassurant ne doit toutefois pas faire oublier qu'il est très important d'être particulièrement vigilant quant à la qualité de nos eaux, que ce soit pour la bonne santé de notre environnement ou pour la santé humaine via son utilisation comme eau potable.

Afin de limiter au maximum les apports en micropolluants dans nos eaux, la Confédération est actuellement en train d'étudier la possibilité d'ajouter un traitement supplémentaire pour l'épuration des eaux usées. Les dispositions réglementaires s'y rapportant sont actuellement en discussion aux Chambres fédérales.

Des essais sont en cours à la station d'épuration de Vidy et les premiers rapports sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de l'environnement.

La ressource qu'est le Léman est primordiale et tout doit être entrepris pour la protéger. Pour cette raison, le Conseil d'Etat continuera à soutenir la CIPEL dans son rôle de surveillance indispensable et demandera à ses services de rester très actifs sur ce dossier.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER